

RÈGLEMENT NUMÉRO 1289 ORDONNANT L'IMPLANTATION D'UN LOGICIEL INTÉGRÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE PAIE, LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 642 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 201214-06 et le projet de règlement 1289 ont été donné pour le présent règlement le 14 décembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise une dépense de 642 000 \$ pour la réalisation de travaux inhérents à l'implantation d'un logiciel intégré de gestion des ressources humaines et de paie et pour l'obtention des services professionnels et techniques et l'achat d'équipements y afférents.

Ces travaux sont plus amplement décrits dans les estimations des coûts dans le document annexé au présent règlement préparé et signé par mesdames Roxanne Mailhot et Valérie Fichelle en date du 18 novembre 2020 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

2. Pour les fins du présent règlement, notamment de la réalisation des travaux et l'obtention des services ci-dessus spécifiés, le conseil municipal décrète une dépense de 642 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document précité et ci-annexé à titre d'Annexe A.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 642 000 \$, remboursable sur une période de 5 ans.

4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Caroline Asselin, assistante-greffière

Avis de motion : 201214-06 / 14 décembre 2020

Projet de règlement : 201214-06 / 14 décembre 2020

Adoption : 210125-06 / 25 janvier 2021

Tenue du registre écrite : 27 janvier au 11 février 2021

Adoption par le MAMH : 6 mai 2021

Entrée en vigueur : 12 mai 2021



SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Montant

Période
d'amortissement
5 ans

1 Service professionnels

Chargé de projet de gestion changement	125 300 \$	
Technicienne Paie	77 000 \$	
Technicienne RH	52 000 \$	
Secrétaire	33 000 \$	
Chargé de projet	45 000 \$	
Analystes fonctionnels (RH, Paie, Gestion de temps)	180 000 \$	
Analystes techniques	75 000 \$	587 300 \$

2 Équipements

Poinçons + cartes (3 unités et les cartes d'utilisateurs)	10 000 \$	
équipement et mobilier	9 900 \$	19 900 \$

Total des coûts

607 200 \$

3 Taxes applicables (5%)

16 000 \$

Total des coûts avec taxes

623 200 \$


4 Financement


Intérêt sur emprunt temporaires (1%)	6 000 \$	
Frais d'émission (2%)	12 800 \$	
		18 800 \$

Total du règlement

642 000 \$

Préparé par :


Roxanne Mailhot, CRIA
Directrice du service des ressources humaines
Le 18 novembre 2020


Valérie Fichelle
Consultante
Horizon RH inc.